

DÉCISION

Objet : Prestation de 4 musiciens intermittents du groupe de musique Domingo pour l'animation du repas des retraités graulhétois le 30 avril 2024.

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2122-1, R 2122-1 à R 2122-11,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/007 du 23 février 2023 relative à la saison culturelle : adoption de la programmation d'ensemble Délégation au maire,

Considérant l'organisation du repas des travailleurs retraités dans la salle du Forum de Graulhet ;

Considérant l'offre de prestation pour une animation musicale proposée par les musiciens de l'orchestre Domingo ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter la prestation des musiciens intermittents de l'orchestre Domingo sis 1 chemin Alexandre Dumas - 81400 Carmaux pour un montant de 909.48€ TTC.

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 02 août 2024
LE MAIRE, Blaise AZNAR

Publié(e) le : 11 8 FEV. 2025

